

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 03 février 2025 et 13 février 2025

Date d'affichage : 03 février 2025 et 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à 17h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT

Objet : Prise en charge par la Commune de l'entretien d'une concession au cimetière de Nant

Délibération n° 2025-11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté que la concession Famille Elie MAZEL située au cimetière de Nant – Plan B n° 585 est en déshérence.

Pour la mémoire d'Elie MAZEL, Monsieur le Maire propose que l'entretien de cette concession soit pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **De prendre en charge** l'entretien de la concession Famille Elie MAZEL située au cimetière de Nant – Plan B n° 585 ;

Délibération adoptée à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 février 2025

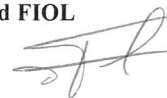
Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



24 FEV. 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 24 FEV. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>